

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 18 décembre 2017

DÉLIBÉRATION n°2017-88

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université, adressée le jeudi 07 décembre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 décembre 2017,
Vu l'avis du comité technique du 14 décembre 2017,

Point de l'ordre du jour :

4.7. Procédure d'indemnisation des mobilités d'enseignement Erasmus (STA).

Exposé de la décision :

Afin de mieux reconnaître l'investissement des enseignants qui partent en mobilité Erasmus (STA), il est proposé de mettre en place une indemnité accessoire équivalente à 8h TD.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Instauration d'une indemnité forfaitaire de 8h TD pour les missions Erasmus STA.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

Pièce jointe :

- Note de présentation du dispositif d'indemnité pour les missions Erasmus STA.

Fait à Tours, le 20 DEC. 2017
Le Président,


Philippe VENDRIX

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 20 DEC. 2017

Transmise au recteur le :

20 DEC. 2017

RECONNAISSANCE DES MOBILITES D'ENSEIGNEMENT ERASMUS PAR L'ETABLISSEMENT

CONTEXTE :

Un enseignant qui part en mission d'enseignement Erasmus+ en Europe STA doit effectuer un minimum de 8 heures d'enseignement dans son établissement d'accueil.

Ces heures ne sont actuellement ni rémunérées ni décomptées du service de l'enseignant.

Chaque enseignant en fin de mission doit compléter un rapport Erasmus et répondre à de nombreuses questions de l'agence Erasmus afin d'évaluer la bonne mise en place du programme Erasmus dans notre établissement. L'une des préoccupations de la Commission Européenne est de valoriser ce travail et de s'assurer que les activités menées dans ce cadre soient reconnues. Il résulte de ces questionnaires que le personnel de l'établissement de Tours (tout comme les personnels européens en général) ne se sent pas reconnu lorsqu'il enseigne à l'étranger. Le taux de satisfaction des enseignants de l'Université de Tours en 2016/17 du niveau de reconnaissance de leurs activités de mobilité est de 37.50 % alors que celui des étudiants est de 94.84%.

Dans le but d'améliorer la satisfaction des enseignants en matière de reconnaissance des activités d'enseignement Erasmus, il est donc proposé de mettre en place un dispositif d'indemnisation des heures d'enseignement effectuées à l'étranger dans ce cadre (missions Erasmus+ STA Europe).

PRESENTATION DU DISPOSITIF :

Lorsque ces heures d'enseignement ne sont pas comptabilisées dans le service de l'enseignant, celui-ci recevra le versement d'une indemnité accessoire équivalente à 8 heures TD indépendamment du nombre d'heures réellement effectuées sur place (8 heures ou plus), soit une indemnité **brute** égale à 331,28 € selon le taux horaire en vigueur à ce jour. (CF annexe 1)

Les enseignements dispensés dans les formations en partenariat international de type "double-diplômes" ne sont donc pas concernés par cette procédure (déjà comptabilisés dans le service de l'enseignant)

Ce dispositif s'applique aux missions d'enseignement Erasmus en Europe effectuées à partir de septembre 2017.

COUT ET PRISE EN CHARGE :

Chaque année, le nombre de missions STA attribué à notre université est fluctuant car basé sur les résultats des années précédentes (selon que l'université a rempli ou non les termes de son contrat avec l'Agence Erasmus) - Il fluctue entre 40 et 50. Le coût total employeur (Brut+Charges) varie selon la catégorie d'emploi (cf annexe 1). Au vu de ces données le coût annuel moyen estimé serait de 17 506 € (45 missions dont 1/3 de contractuels).

La prise en charge est assurée par la DRI pour l'année 2017/18 sous forme d'indemnités accessoires (code 1340).

Le dispositif sera coordonné par la Direction des Relations internationales, en lien avec la DAF, la DRH, les composantes et l'agence comptable.